## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 007-250702156-20231215-DCS2023\_41-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

<u>Présent(e)s</u>: M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

<u>Absent(e)s</u>: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIEILHE.

#### Pouvoirs:

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour: 23Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 007-250702156-20231215-DCS2023\_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

E-ADMINISTRATION : PROJET DE SOLUTION NUMÉRIQUE INNOVANTE EN MATIÈRE DE GÉNÉRATION AUTOMATIQUE D'ACTES ET DE CONTRATS ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian en date du 15 décembre 2023 ;

Vu que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

Les collectivités territoriales sont confrontées au quotidien à une inflation normative qui les contraint à produire ou à confectionner un nombre d'actes et de contrats administratifs de natures diverses, toujours plus complexes.

Il en résulte de possibles irrégularités des actes pris - le Conseil d'État ayant avancé un taux de plus de 60% des actes des collectivités territoriales potentiellement entachés d'illégalité, et surtout une charge de travail croissante pour les agents, au premier rang desquels les secrétaires de mairie des collectivités rurales.

C'est pourquoi Numérian souhaite investiguer les possibilités offertes par l'intelligence artificielle (IA) afin de dépasser les solutions existantes en matière de dématérialisation des actes ou encore d'assistance rédactionnelle, pour étudier et expérimenter en Ardèche-Drôme une solution intégrant les fonctionnalités disponibles, mais aussi la possibilité de générer automatiquement des actes et contrats administratifs.

Suite à des contacts pris avec des sociétés spécialisées, il est apparu qu'un tel projet devait regrouper 3 compétences principales :

- Une compétence dans le domaine des plateformes d'assistance rédactionnelle et de dématérialisation des actes sur l'ensemble du workflow (chaîne de valeur de la dématérialisation depuis l'injection d'un acte, en passant par les étapes de validation technique et politique, jusqu'à la signature et la publication);
- 2. Une compétence en matière de Legaltech, dont l'objet est d'offrir des services juridiques de toutes natures (actes réglementaires, contrats, etc.) dématérialisés ;
- 3. Une compétence juridique, stricto sensu, c'est-à-dire dans le conseil juridique, relevant du monopole de la profession réglementée d'avocat, afin de garantir la mise à jour et donc la solidité des visas et dispositions prévus par les textes.

Numérian est ainsi entré en discussion avec trois entités différentes, dont l'alliance permettrait de répondre à cette exigence de compétences réunies dans une seule structure avec laquelle Numérian définirait les termes d'un partenariat d'innovation :

- Delibia: la société commercialise d'ores et déjà une plateforme nationale de décisions publiques s'appuyant sur un moteur de recherche performant, adossé à une IA spécialisée, elle-même alimentée par plus d'1 millions de décisions publiques des collectivités. Son service d'assistance rédactionnelle est reconnu par ses clients;
- Seraphin Legal : cette société est une Legaltech spécialisée dans la gestion des contrats, agile dans sa politique de diversification dans le secteur public ;

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 007-250702156-20231215-DCS2023\_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

- Publica Avocats : un cabinet d'avocats reconnu pour son expertise en matière de droit public et notamment du droit des collectivités territoriales.

À ce jour, il serait possible de proposer aux adhérents et non-adhérents de Numérian les services suivants :

- Un moteur de recherche national spécialisés dans les actes des collectivités territoriales avec un traitement OCR et IA des actes, un système d'alerte en matière de veille réglementaire etc.
- Une IA dédiée au secteur public local, plus performante dans sa précision que ChatGPT;
- Un assistant rédactionnel et un agent conversationnel puissant pour définir et diriger la demande de l'utilisateur ;
- Des fonctionnalités utiles et performantes (résumer un texte, rédiger une note à partir ou non des décisions publiques de la base de données, corriger un texte ou le reformuler pour éviter les copiés-collés malheureux, rédiger un email / courrier à partir d'informations renseignées par l'utilisateur, rédiger un compte-rendu de réunion à partir de notes).

D'autres fonctionnalités sont en cours de développement (rédiger un article de presse sur un projet, action, politique publique à partir des décisions en base de données ou selon les notes renseignées par l'utilisateur, rédiger une fiche d'éléments de langage de politique publique à partir ou non des décisions de notre base de données, rédiger une fiche action, rédiger une analyse comparative de politiques publiques, rédiger un CCTP d'un marché public, etc.).

L'enjeu fondamental de l'innovation qu'il est proposé d'investiguer demeure donc la capacité à générer automatiquement un acte ou un contrat administratif, d'en garantir la solidité juridique, et de la placer dans une chaîne de dématérialisation jusqu'au stade de la publication.

Il s'agit donc de pouvoir engager les discussions sur les termes d'un partenariat d'innovation qui sera présenté au Conseil syndical dès que sa formalisation en sera finalisée (marché d'innovation, etc.), et la phase d'expérimentation cadrée (nombre et typologie de collectivités territoriales etc.).

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager des discussions avec les sociétés Delibia, Seraphin Legal et Publica
   Avocats en vue de définir et d'expérimenter une solution innovante de génération automatique d'actes et de contrats administratifs;
- Prend acte que le Conseil syndical se verra présenter pour décision les termes du partenariat entre l'entité réunissant les trois sociétés concernées et Numérian ;
- Autorise le Directeur Général des Services à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15 décembre 2023,

Le Président,

Jérôme BERNARD